



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 40055

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation du Comité professionnel de la distribution de carburants. Le financement de cet organisme vient d'être brutalement remis en cause par le non-renouvellement au 31 décembre 1999 de la taxe parafiscale sur les produits pétroliers instituée au profit du CPDC par décret n° 97-201 du 5 mars 1997, et fixée à 0,115 franc/hectolitre, représentant une recette d'environ 59 millions de francs par an. Il s'agit là d'un nouveau coup dur porté aux ressources du CPDC et à sa capacité à remplir ses missions puisque, déjà, la taxe Galland créée par la loi de finances 1997 et représentant depuis trois ans un montant de 180 millions de francs ne lui a jamais été versée. Le soutien du CPDC aux petits détaillants semble pourtant aujourd'hui déterminant pour permettre le maintien d'un réseau de stations-service sur l'ensemble du territoire. Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics sont alertés par les élus et les professionnels sur la fermeture d'un grand nombre de stations-service particulièrement en zones rurales en raison, d'une part, de la concurrence exercée par les grandes surfaces qui tiennent une part croissante dans la distribution des carburants et, d'autre part, des charges liées aux mises aux normes environnementales de plus en plus contraignantes. Dans ce contexte, la décision du Gouvernement traduit un désengagement très inquiétant car le Comité professionnel de la distribution de carburants ne sera plus en mesure de traiter les dossiers de plus en plus nombreux qui lui parviennent. Il lui demande donc de bien vouloir mettre à l'étude très rapidement un financement suffisant et pérenne du CPDC.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des taxes parafiscales engagée par le Gouvernement, il est apparu souhaitable de modifier le financement du comité professionnel de la distribution du carburant (CPDC) et de ne pas renouveler après le 31 décembre 1999 la taxe parafiscale sur certaines huiles minérales affectée au comité. Le Gouvernement considère en effet que la suppression des taxes parafiscales est un élément important de la modernisation de la fiscalité. Ces suppressions concourent à la simplification de notre fiscalité et permettent d'alléger les prélèvements obligatoires sur les branches concernées ou, dans le cas du CPDC, sur les consommateurs de carburant qui verront en 2000 la facture fiscale allégée d'environ 59 millions de francs. Cette mesure de simplification ne remet pas en cause l'intérêt et la nécessité du comité et de ses actions. Ainsi, afin de permettre au comité de disposer des moyens de remplir ses missions, le Gouvernement vient d'accroître de manière significative les crédits dont il dispose en inscrivant de plus cet effort dans une perspective pluriannuelle. Conformément à l'engagement que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a pris dans son courrier adressé le 22 décembre 1999 au président du comité, deux arrêtés assurant à ce dernier pour les années 2000 et 2001 un financement significativement supérieur à celui dont il disposait jusqu'à fin 1999 ont été signés. Les ressources publiques du CPDC en 2000 et 2001 s'établiront ainsi à 146 millions de francs (73 millions de francs par an), prélevés sur les excédents de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, contre 105 millions de francs pour les années 1998 et 1999. Cette progression substantielle des ressources publiques consacrées au CPDC permettra de mettre pleinement en oeuvre le nouveau programme d'aides approuvé en 1999 qui prévoit une augmentation du plafond des aides (jusqu'à 450 kF par bénéficiaire), afin notamment que

les distributeurs indépendants puissent s'adapter aux nouvelles normes environnementales que doivent respecter les stations-service. Cette augmentation de moyens prouve l'attention du Gouvernement aux enjeux soulevés en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et de sécurité des approvisionnements. Cet effort sera poursuivi pour les années suivantes et le Gouvernement veillera à ce que le CPDC soit doté des moyens nécessaires à la poursuite de son action en faveur du secteur de la distribution de carburants.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40055

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 256

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2170